

**SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE ET AUX
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Par arrêté n° 6535/2002 du Secrétaire d'Etat à la Pêche et aux Ressources halieutiques, en date du 8 novembre 2002, la pêche sous quelque forme que ce soit est interdite du 15 novembre au 15 décembre de chaque année dans la région d'Ihorombe.

Seule reste autorisée la pêche à la ligne sur les rives, cependant la vente des produits ainsi obtenus est prohibée.

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux réglementations en vigueur en matière de pêche.